La conciliation … c’est quoi ?

Qui n’est jamais sorti de ses gonds, un jour, pour des travaux défectueux : un carrelage qui se décolle, une peinture qui cloque, à peine posée ? Qui n’a jamais été exaspéré par une radio qui braille, par des voisins peu scrupuleux qui poussent la fête jusqu’au bout de la nuit ? Qui n’a pas râlé pour des branches d’arbres ou des haies mal taillées ? Qui, encore, n’a jamais été en bisbille pour une facture trop salée, des remboursements de sinistre compliqués, une commande passée, jamais livrée, un fournisseur d’accès internet injoignable ?

La liste des tracas, petits et grands, qui débouchent dans les permanences des conciliateurs de justice est longue. Ils empoisonnent la vie de tous les jours au point de transformer souvent l’agacement en obsession, la patience en rage et l’amicale relation de voisinage en haine ordinaire, sourde, tenace, parfois inextinguible ! Exception faite des conflits du travail, des affaires familiales et des conflits administratifs, le champ des interventions du conciliateur de justice est large, avec les litiges de voisinage (20 à 35 % des litiges), de consommation (autre bon tiers des saisines) ou locatifs (autre bon tiers encore des différends).

Mettre des mots derrière les maux.

Et qu’il s’agisse de locataires en conflit avec leurs bailleurs, de clients en bisbille dans des litiges commerciaux, ou de voisins qui ont la fâcheuse habitude de recourir à l’insulte, la démarche est toujours la même. Le conciliateur de justice réunit les deux parties et s’efforce de mettre des mots, derrière les maux. Pour apaiser et dédramatiser en nouant ou renouant dans l’écoute, les fils d’un dialogue difficile. Chacun est invité à raconter ce qui lui pèse sur le cœur lors d’une rencontre de conciliation. Dans le respect de l’autre. Les mots fusent, parfois, en flèches acérées. Patiemment, le conciliateur écoute, reformule la position de chacun en termes plus apaisés afin de faire émerger le fond du litige et l’esquisse de solution, dans une stricte impartialité. Et ça marche. Deux fois sur trois, il réussit à décanter les bases d’une issue amiable ; demandeur et défendeur repartent avec un accord en poche. C’est fou comme un sourire désarme. C’est fou ce qu’un dialogue renoué permet de vaincre comme obstacles !

Comment fonctionne le conciliateur ?

Le conciliateur de justice n'est pas un juge qui dit le droit et tranche les litiges. Il n'est pas non plus un avocat qui conseille. Le conciliateur est un auxiliaire de justice, nommé par le président de la Cour d'Appel. **Il est bénévole et assermenté**, donc soumis à la discrétion la plus absolue. Son rôle n'est que de faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement de différends entre des personnes en matière civile, comme les troubles de voisinage, les impayés, les malfaçons, les litiges de la consommation, les problèmes locatifs. Sont donc exclus le droit de la famille, du travail et les litiges avec l'administration.

Le juge d'Instance peut aussi lui déléguer son pouvoir de conciliation, avant jugement. Toutes ces procédures s'appliquent dans le respect strict du contradictoire.

Cette procédure qui date d'une trentaine d'années et qui a été remaniée fin 2010, présente des intérêts appréciables :

- la totale confidentialité des échanges entre conciliables,
- la rapidité pour trouver une solution,
- la gratuité,
- un choix de solutions aux litiges, non imposées par le juge,
- et néanmoins, la sécurité juridique car un constat d'accord peut, à la demande des parties, faire l'objet d'une homologation par le juge, ce qui lui donne force exécutoire.

Il n'exerce que sur le territoire attribué par la Cour d'Appel, sur simple saisine en direct, de vive voix, lors des permanences en mairie ou au tribunal d'instance, ou par voie écrite. Les parties peuvent être assistées de leur avocat.

Dernier point, et non le moindre : **la loi « Justice du 21° siècle »**, adoptée définitivement le 12 octobre 2016, **rend obligatoire la conciliation avant instance** pour tous les litiges de moins de 4 000 euros.